



FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

- Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

ADOPTÉ LE

17 mars 2026

Modifié le 21 avril 2026 par résolution 2026-04-2076

Table des matières

1. Vision.....	1
2. Priorités d'intervention	1
2.1. Vitalité économique	1
2.2. Ruralité	2
2.3. Habitation	3
2.4. Soutien aux municipalités locales.....	3
2.5. Amélioration milieux de vie.....	5
2.6. Aménagement et mise en valeur du territoire	5
3. Identification des enjeux.....	7
4. Principales actions.....	7
5. Indicateurs et cibles.....	8
6. Modalités d'appui aux projets.....	8
6.1. Disponibilité des crédits.....	8
6.2. Cumul des aides consenties	8
6.3. Entente sectorielle.....	9
6.4. Demandeurs admissibles	9
6.5. Demandeurs non admissibles	9
6.6. Dépenses admissibles	10
6.7. Dépenses non admissibles	11
6.8. Calcul de la subvention	12
6.9. Maximum des aides financière par priorité.....	12
7. Gouvernance.....	12
8. Mécanisme de reddition de comptes à la population.....	13
9. Dispositions abrogatives	14
10. Mise en vigueur	14
11. Contacts	14
Annexe 1 – Enjeux spécifiques par priorité.....	15
Annexe 2 – Exemples d'indicateurs.....	16
Annexe 3 – Résumé des modalités.....	17

1. Vision

Organisme innovant, la MRC de Sept-Rivières, en concertation avec les municipalités locales et autres partenaires du milieu, offre une qualité de vie unique à sa communauté par la mise en valeur et l'occupation dynamique de son territoire dans une perspective de développement durable.

2. Priorités d'intervention

La MRC cible les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite se concentrer pour les prochaines années au regard des enjeux qui sont importants pour la population et pour les élus. Ces priorités sont établies en fonction des objectifs du fonds et servent à orienter la façon dont le fonds sera principalement utilisé. Afin d'établir ses priorités, la MRC tient compte des stratégies de développement portées par les différents partenaires et des politiques mises en place dans les municipalités afin de favoriser une vision commune du développement.

2.1. Vitalité économique

Une des missions de la MRC est de favoriser le développement économique en mettant à la disponibilité des promoteurs des outils et des services adaptés à leurs besoins dans le but de soutenir le développement local et l'entrepreneuriat, y compris les projets d'économie sociale.

2.1.1. Entrepreneuriat

L'équipe du service de soutien aux entreprises de la MRC de Sept-Rivières apporte son expertise en entrepreneuriat, notamment par les actions suivantes :

- ▶ Définir les projets et les besoins des entrepreneurs;
- ▶ Conseiller, stimuler et accompagner les promoteurs dans l'élaboration de leurs projets d'affaires;
- ▶ Informer, conseiller et assister les dirigeants d'entreprises relativement à leur modèle d'affaires;
- ▶ Promouvoir le développement des entreprises existantes;
- ▶ Informer les clients sur les programmes disponibles et les ressources appropriées;
- ▶ Faire le pont avec différents partenaires financiers, ministères et organismes du territoire.

Afin de soutenir financièrement les promoteurs, il existe deux programmes d'investissement concernant la politique de soutien aux entreprises (incluant l'économie sociale) :

- ▶ Soutien à l'entrepreneuriat (SE)
- ▶ Investissement Fonds local (FLI/FLS)

Les dossiers peuvent être déposés en continu et seront analysés par un comité d'investissement indépendant du conseil de la MRC de Sept-Rivières.

Le service de soutien aux entreprises de la MRC offre les services suivants : le soutien, les conseils et l'aide technique appropriée à tout projet d'affaires.

2.1.2. Dynamisme économique du territoire

Le dynamisme économique du territoire repose sur la capacité de la MRC de Sept-Rivières à soutenir et à diversifier ses moteurs de développement. Dans cette perspective, la promotion du tourisme, l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre, la diversification économique et l'innovation entrepreneuriale constituent des leviers essentiels pour renforcer la vitalité régionale. Le tourisme représente un secteur porteur permettant de mettre en valeur les attraits naturels et culturels du territoire tout en générant des retombées économiques directes pour les entreprises locales. Parallèlement, la capacité d'attirer et de maintenir une main-d'œuvre qualifiée demeure cruciale pour répondre aux besoins des organisations, assurer leur croissance et stabiliser la population active.

La diversification économique est également un enjeu stratégique, permettant de réduire la dépendance à un nombre restreint de secteurs et d'accroître la résilience du territoire face aux fluctuations économiques.

Enfin, l'innovation entrepreneuriale constitue un moteur important pour encourager l'émergence de nouvelles entreprises, stimuler la créativité, améliorer la compétitivité et soutenir une économie locale moderne et durable. En misant sur ces dimensions complémentaires, la MRC contribue à un environnement économique dynamique, varié et propice au développement des collectivités.

2.2. Ruralité

Le soutien au développement rural est maintenu en place par la MRC de Sept-Rivières depuis l'abolition de l'ancien pacte rural. Il se veut dédié à la ruralité pour des projets de collectivité afin de soutenir et de consolider les efforts dans la mise en valeur du milieu dans les secteurs ruraux. La MRC souhaite encourager la participation de la population à la vie municipale et soutenir des projets de revitalisation et de développement qui apportent une énergie nouvelle à la communauté tout en maintenant les services de proximité.

Des secteurs ont été identifiés et sont admissibles au soutien en fonction de leur situation en 2003 lors des fusions municipales comme étant à caractère rural.

Les localités rurales admissibles sont :

- ▶ Pentecôte : Pointe-aux-Anglais, Du Grand-Ruisseau, Rivière-Pentecôte et Baie-des-Homards;
- ▶ Gallix : Brochu, Lac-Labrie et Gallix;
- ▶ Clarke City : Canton Arnaud, Val-Marguerite et Clarke City;
- ▶ Moisie : Place la Boule, de la Pointe, Rang du Coude et Matamek;
- ▶ TNO Lac-Walker : Lac Daigle.

2.3. Habitation

La MRC de Sept-Rivières considère l'habitation comme une priorité en raison des besoins grandissants en logements abordables sur son territoire. La hausse des coûts résidentiels, la rareté de logements disponibles et l'évolution des besoins de la population accentuent les vulnérabilités sociales, économiques et démographiques. Pour soutenir la vitalité des communautés et maintenir l'attractivité du milieu, il devient essentiel d'augmenter l'offre résidentielle et d'assurer l'accès à des logements adaptés, sécuritaires et accessibles pour tous.

Dans ce contexte, la MRC concentre ses interventions sur deux types de projets structurants. Tout d'abord, la création de logements abordables, afin de répondre à la demande croissante tout en soutenant la revitalisation des milieux de vie, et l'adaptabilité de logements, essentielle pour favoriser le maintien à domicile, améliorer l'accessibilité universelle et répondre aux besoins spécifiques des citoyens.

En misant sur ces orientations, la MRC souhaite renforcer l'équité, la qualité de vie et la résilience de ses communautés, tout en soutenant un développement territorial harmonieux et durable.

2.4. Soutien aux municipalités locales

La MRC désire contribuer au développement des municipalités autonomes dans plusieurs champs de compétences, en apportant son expertise dans divers domaines. Elle offre du soutien et de la formation sur certaines exigences légales spécifiques aux organismes publics.

Elle favorise la mise en commun des services afin d'effectuer une gestion des ressources efficace et efficiente.

De plus, la MRC désire collaborer au maintien et au redressement des équipements à caractère supralocal.

2.4.1. Sécurité civile et réponse aux sinistres

Les citoyens et les municipalités sont les premiers acteurs responsables à l'égard de leur sécurité, de celle de leurs biens et de celle des activités qu'ils exercent. Les organisations publiques et privées fournissant des services d'utilité publique essentiels à la vie ont un rôle clé dans le bien-être et la sécurité de la population.

La sécurité civile fait référence à l'ensemble des actions et des moyens mis en place par la société afin de :

- ▶ Connaître les risques;
- ▶ Prévenir les sinistres;
- ▶ Limiter les conséquences néfastes des sinistres sur le milieu.

Les actions mises en place doivent viser à agir en amont des sinistres pour tenter de les éviter ou de les atténuer si possible et se préparer à répondre à ces situations.

La solidarité et l'entraide dans la gestion des risques et la réponse aux sinistres doivent être encouragées.

L'adoption d'une approche de gestion des risques de sinistre doit être privilégiée.

Les actions mises en place doivent viser l'adoption de mesures couvrant au moins l'une des quatre dimensions de la sécurité civile (prévention, préparation, intervention et rétablissement).

2.4.2. Protection de la vie et des biens

Lorsqu'il est question de protection contre les incendies, la prévention constitue évidemment le meilleur moyen d'éviter les incidents. Les citoyens doivent être conscientisés aux risques d'incendie, mais aussi aux comportements sécuritaires à adopter.

En plus de combattre les incendies, les services incendie répondent à divers types d'interventions spécialisées, lesquelles exigent une solide expertise ainsi qu'une formation et des équipements spécifiques aux contextes d'intervention :

- ▶ Incendie;
- ▶ Désincarcération;
- ▶ Espace clos;
- ▶ Feu d'herbe et de broussaille;
- ▶ Matières dangereuses
- ▶ Milieu isolé;
- ▶ Nautique;
- ▶ Sauvetage vertical;
- ▶ Structure dangereuse;
- ▶ Premiers répondants.

2.5. Amélioration milieux de vie

Les communautés locales du territoire possèdent un pouvoir d'agir qui leur est propre. En partenariat avec le milieu, les initiatives qui émanent des besoins exprimés par la communauté tendent à valoriser l'entraide, l'inclusion et à offrir des services adaptés aux besoins identifiés.

La MRC de Sept-Rivières souhaite participer à l'améliorer de la qualité de vie des citoyennes et citoyens de son territoire en soutenant la mobilisation des communautés et leurs projets collectifs. Elle favorise le développement de projets structurants promus par des OBNL et des entreprises d'économie sociale.

2.6. Aménagement et mise en valeur du territoire

L'aménagement du territoire constitue la toute première fonction dévolue aux MRC, qui sont tenues d'élaborer et de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement pour leur territoire. Au fil des ans, l'évolution de l'urbanisme municipal local fait en sorte que dans certains cas, une ou des modifications au schéma s'avèrent nécessaires pour s'assurer de la cohérence entre les planifications locales, régionales et gouvernementales.

Le schéma d'aménagement d'une MRC est un outil de planification à l'échelle régionale. Il s'agit aussi d'un instrument de connaissance du territoire, de concertation régionale, d'encadrement et de mise en œuvre. Il peut servir à démontrer l'importance du patrimoine bâti de la MRC et à le mettre en valeur. Le schéma d'aménagement de la MRC permet d'orienter les municipalités locales dans leurs décisions concernant la sauvegarde des éléments représentatifs de leur territoire. Les inventaires du patrimoine peuvent servir à enrichir les outils urbanistiques réalisés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dont les schémas d'aménagement et de développement, les plans d'urbanisme et les plans d'intégration et d'implantation architecturale.

De plus, la MRC a adopté en 2005 et 2007 deux règlements de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur dans le cadre de la révision de son schéma. La gestion de ces deux règlements est partagée entre les municipalités locales et la MRC. Ces règlements ont aussi fait l'objet de modifications depuis leurs adoptions afin de s'assurer qu'ils restent à jour en fonction des orientations gouvernementales en aménagement et d'enjeux plus locaux.

L'expertise développée en aménagement du territoire est importante pour la MRC, ainsi que pour les municipalités locales du territoire. Elle fait le lien entre les contextes gouvernemental, régional et local et s'assure de la cohérence les différents outils de planification. Elle conseille dans les choix à faire en aménagement du territoire. Elle aide aussi les services d'urbanisme des villes dans l'application, souvent difficiles, des règlements d'urbanisme ainsi qu'en matière de protection de l'environnement.

3. Identification des enjeux

Priorités	Enjeux spécifiques
Vitalité économique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Promotion de l'entrepreneuriat, du soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise ▶ Diversification économique ▶ Innovation entrepreneuriale ▶ Lutte à la baisse démographique ▶ Attraction et la rétention de main-d'œuvre ▶ Promotion et rayonnement de la MRC de Sept-Rivières ▶ Développement du tourisme
Ruralité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revitalisation des localités rurales ▶ Participation citoyenne à la vie municipale. ▶ Maintien des services de proximité
Habitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation des initiatives de création de logements abordables ▶ Soutien aux projets d'adaptabilité de logements abordables
Soutien aux municipalités locales	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcement des capacités des municipalités autonomes ▶ Respect des exigences légales. ▶ Optimisation des ressources par la mutualisation des services ▶ Sécurité civile et réponse aux sinistres ▶ Protection de la vie et des biens
Amélioration milieux de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration de la qualité de vie ▶ Valorisation de l'entraide et de l'inclusion ▶ Soutien aux OBNL et entreprises d'économie sociale
Aménagement et mise en valeur du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cohérence entre les planifications locales, régionales et gouvernementales ▶ Mise à jour du schéma d'aménagement pour refléter les réalités actuelles ▶ Soutien aux municipalités dans l'application des règlements d'urbanisme ▶ Plan de gestion des matières résiduelles ▶ Lutte aux dépotoirs clandestins

4. Principales actions

- ▶ La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- ▶ Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines sociaux, culturels, touristiques, environnementaux, technologiques ou autres);
- ▶ La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- ▶ La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines : Équipement supralocal, social, et/ou économiques;

- ▶ L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- ▶ Le soutien au développement rural dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

5. Indicateurs et cibles

Les indicateurs et les cibles seront établis en fonction de la nature de chaque projet sélectionné. Un tableau présentant différents types d'indicateurs est fourni en [annexe 2](#). Les exemples proposés ne constituent pas une liste exhaustive.

6. Modalités d'appui aux projets

Les programmes sont ouverts en continu jusqu'à épuisement des fonds disponibles. L'évaluation des projets est faite par un comité. Une évaluation est élaborée pour chaque priorité.

L'analyse du projet se fera selon les critères suivants :

- ▶ Faisabilité et financement du projet;
- ▶ Concordance avec le volet applicable;
- ▶ Retombées et enjeux pour le milieu;
- ▶ Mobilisation et engagement financier du milieu.

Après approbation d'un projet par le conseil de la MRC de Sept-Rivières, les parties conviennent par écrit des obligations et modalités relatives au versement de l'aide financière.

Un résumé de cette section est disponible en [annexe 3](#).

6.1. Disponibilité des crédits

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les crédits mis à la disposition de la MRC par la ministre dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2.

6.2. Cumul des aides consenties

Pour les organismes municipaux, les coopératives, les organismes sans but lucratif et la MRC de Sept-Rivières, le cumul des aides du gouvernement provincial et fédéral, y compris l'aide provenant Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, ne pourra excéder 100 % des coûts admissibles du projet.

Pour les entreprises à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), le cumul des aides du gouvernement provincial et fédéral, y compris l'aide provenant Fonds régions et

ruralité (FRR) volet 2, ne pourra excéder 70 % des coûts admissibles du projet. Les aides des FLI peuvent s'ajouter.

Pour tous les autres demandeurs, le cumul des aides du gouvernement provincial et fédéral, y compris l'aide provenant Fonds régions et ruralité, volet 2, ne pourra excéder 80 % des coûts admissibles du projet.

6.3. Entente sectorielle

La MRC de Sept-Rivières désire participer et collaborer aux échanges avec les autres MRC de la Côte-Nord ainsi qu'avec les différents ministères ou organismes du gouvernement afin de convenir et signer des ententes sectorielles de développement selon des secteurs d'activités jugés prioritaires. Une partie des ressources internes et financières de la MRC seront affectées à la conclusion et à la participation aux différentes ententes sectorielles de développement.

6.4. Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- ▶ Une municipalité locale;
- ▶ Une MRC;
- ▶ Un autre organisme municipal;
- ▶ Une communauté autochtone;
- ▶ Un organisme à but non lucratif;
- ▶ Une coopérative;
- ▶ Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- ▶ Une personne physique en affaires.

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

6.5. Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- ▶ Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- ▶ Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - les centres locaux de services communautaires,
 - les centres hospitaliers,
 - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,

- les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
- les centres de réadaptation;
- ▶ Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- ▶ Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- ▶ Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations,
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques,
 - les organismes à vocation religieuse,
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- ▶ Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- ▶ Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- ▶ Les demandeurs inscrits au RENA;
- ▶ Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ▶ Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme un demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéficiaires seront partagés avec la communauté.

6.6. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- ▶ Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux¹, loyer, dépenses de déplacement², acquisition de données, matériel et équipement³);

¹ Ne dépassant pas les [barèmes applicables pour les emplois similaires](#) dans la fonction publique québécoise.

² Ne dépassant pas les [barèmes en vigueur dans la fonction publique](#) québécoise

³ Excluant les équipements roulants

- ▶ Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires,
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
 - la définition et la mise au point d'un concept,
 - la programmation d'activités,
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- ▶ Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- ▶ Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- ▶ Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes).

6.7. Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- ▶ Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- ▶ Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- ▶ Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- ▶ Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- ▶ Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- ▶ Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- ▶ Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- ▶ Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- ▶ La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- ▶ Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- ▶ Les indemnités de départ;
- ▶ Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- ▶ Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées; Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

6.8. Calcul de la subvention

- ▶ Si la MRC de Sept-Rivières est le promoteur du projet, le taux de subvention sera de 100 % des dépenses admissibles;
- ▶ Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet;
- ▶ Pour les autres demandeurs, le taux de subvention sera de 80 % des dépenses admissibles
- ▶ Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente;
- ▶ La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de 1M \$ par entente.

6.9. Maximum des aides financière par priorité

Priorités	Aide financière maximale par projet
Vitalité économique – Volet entrepreneurial	52 000 \$
Vitalité économique – Volet Dynamisme économique du territoire	30 000 \$
Ruralité	10 000 \$
Habitation	100 000 \$
Soutien aux municipalités locales	500 000 \$
Amélioration milieux de vie	30 000 \$
Aménagement et mise en valeur du territoire	30 000 \$
Projets portés par la MRC de Sept-Rivières	Aucun maximum

7. Gouvernance

La direction générale de la MRC de Sept-Rivières est responsable de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. L'agente du développement est responsable d'assurer un suivi spécifique des projets.

Selon la priorité, le responsable à la MRC de Sept-Rivières et la direction de l'organisme bénéficiaire doivent assurer le suivi de l'atteinte des cibles ayant été définies durant de l'élaboration du protocole d'entente.

Un comité d'analyse de trois membres est nommé pour chacune des priorités d'intervention. En cas d'empêchement d'un des trois membres, un substitut est aussi identifié.

COMITÉ D'ANALYSE	
Priorités	Composition
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vitalité économique – Volet entrepreneuriat 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Direction du soutien aux entreprises (responsable) ▶ Direction générale ▶ Direction générale adjointe – Services administratifs <p>En cas d'empêchement d'un des trois membres, le substitut est la direction des affaires juridiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vitalité économique – Volet Dynamisme économique du territoire ▶ Ruralité ▶ Habitation ▶ Soutien aux municipalités locales ▶ Amélioration milieux de vie ▶ Aménagement et mise en valeur du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Agente de développement (responsable) ▶ Direction générale ▶ Direction générale adjointe – Services administratifs <p>En cas d'empêchement d'un des trois membres, le substitut est la direction des affaires juridiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Entente sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Direction générale (responsable) ▶ Direction des affaires juridiques ▶ Direction générale adjointe – Services administratifs <p>En cas d'empêchement d'un des trois membres, le substitut est la direction du soutien aux entreprises</p>

Chaque analyse de projets se fera selon une grille standardisée adaptée aux priorités. Les responsables de chacune des priorités auront pour mandat de mobiliser le comité d'analyse et de fournir la documentation requise aux autres membres du comité avant leur rencontre.

Les rencontres pourront être tenue en virtuel ou en présentiel.

8. Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC de Sept-Rivières s'engage à assurer une reddition de comptes transparente et accessible à la population concernant la mise en œuvre du Cadre d'intervention. À cette fin, les mécanismes suivants sont mis en place :

- ▶ Communiqué annuel
Un résumé des actions et projets réalisés, des résultats atteints et des priorités pour l'année à venir est diffusé sur les réseaux sociaux ainsi que sur notre site internet afin d'informer l'ensemble des citoyens du territoire.
- ▶ Rapport d'activités
Un document exhaustif présentant les réalisations, les impacts et l'état d'avancement des projets publié en ligne et soumis au conseil de la MRC, afin d'assurer une visibilité adéquate et de soutenir les discussions décisionnelles.

9. Dispositions abrogatives

Le présent Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire remplace et abroge toute règle, cadre ou politique antérieure en cette matière. Il peut être modifiée en tout temps par le conseil de la MRC de Sept-Rivières.

10. Mise en vigueur

Le présent Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil de la MRC de Sept-Rivières.

11. Contacts

Priorités	Contact
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vitalité économique – Volet entrepreneuriat 	Luc Morency Directeur soutien aux entreprises MRC de Sept-Rivières 1166, boulevard Laure, Sept-Îles (Québec) G4S 1C4 T 418 962-1900 poste 3235 F 418 962-3365 luc.morency@mrc.septrivieres.qc.ca
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vitalité économique – Volet Dynamisme économique du territoire ▶ Ruralité ▶ Habitation ▶ Soutien aux municipalités locales ▶ Amélioration milieux de vie ▶ Aménagement et mise en valeur du territoire 	Bianca Gaudreault Agente de développement MRC de Sept-Rivières 1166, boulevard Laure, Sept-Îles (Québec) G4S 1C4 T 418 962-1900 poste 3237 F 418 962-3365 bianca.gaudreault@mrc.septrivieres.qc.ca
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Entente sectorielle 	Elisabeth Chevalier Directrice générale et greffière-trésorière MRC de Sept-Rivières 1166, boulevard Laure, Sept-Îles (Québec) G4S 1C4 T 418 962-1900 poste 3225 F 418 962-3365 elisabeth.chevalier@mrc.septrivieres.qc.ca

Annexe 1 – Enjeux spécifiques par priorité

Priorités	Enjeux spécifiques
Vitalité économique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Promotion de l'entrepreneuriat, du soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise ▶ Diversification économique ▶ Innovation entrepreneuriale ▶ Lutte à la baisse démographique ▶ Attraction et la rétention de main-d'œuvre ▶ Promotion et rayonnement de la MRC de Sept-Rivières ▶ Développement du tourisme
Ruralité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revitalisation des localités rurales ▶ Participation citoyenne à la vie municipale ▶ Maintien des services de proximité
Habitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation des initiatives de création de logements abordables ▶ Soutien aux projets d'adaptabilité de logements abordables
Soutien aux municipalités locales	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcement des capacités des municipalités autonomes ▶ Respect des exigences légales. ▶ Optimisation des ressources par la mutualisation des services ▶ Sécurité civile et réponse aux sinistres ▶ Protection de la vie et des biens ▶ Redressement des équipements à caractère supralocal
Amélioration milieux de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Amélioration de la qualité de vie ▶ Valorisation de l'entraide et de l'inclusion ▶ Soutien aux OBNL et entreprises d'économie sociale
Aménagement et mise en valeur du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cohérence entre les planifications locales, régionales et gouvernementales ▶ Mise à jour du schéma d'aménagement pour refléter les réalités actuelles ▶ Soutien aux municipalités dans l'application des règlements d'urbanisme ▶ Plan de gestion des matières résiduelles ▶ Lutte aux dépotoirs clandestins

Annexe 2 – Exemples d'indicateurs

Volet / Type de projets	Indicateurs de réalisation	Indicateurs financiers	Indicateurs d'impact
Habitation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de logements créés, rénovés ou adaptés ▶ Nombre de projets réalisés dans les localités rurales admissibles 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Coût moyen par unité ▶ Part du financement FRR-2 vs autres sources 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de ménages bénéficiaires. ▶ Effet sur le taux d'inoccupation
Vitalité économique / Entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre d'entreprises accompagnées ▶ Nombre de projets financés (SE, FLI/FLS) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Montants investis 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Emplois créés ou maintenus
Amélioration des milieux de vie / Projets structurants	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de projets structurants soutenus 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Montants investis par la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Participation citoyenne ▶ Nouveaux services offerts
Ruralité	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de projets réalisés dans les localités rurales définies ▶ Taux de participation de la population locale 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Investissements dédiés par secteur rural 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien/amélioration des services de proximité ▶ Revitalisation du milieu
Équipements supralocaux	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre d'équipements maintenus ou modernisés 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Montants investis par projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Taux d'utilisation des équipements
Ententes sectorielles (MRC, ministères, Côte-Nord)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre d'ententes conclues. ▶ Nombre de partenaires impliqués 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Montants obtenus via les ententes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Résultats collectifs obtenus
Sécurité civile et réponse aux sinistres	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre d'équipements spécialisés acquis ▶ Nombre de formations ou exercices réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Investissements dédiés aux mesures préventives. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Temps de réponse amélioré ▶ Réduction d'incidents ou de dommages
Protection de la vie et des biens	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de projets soutenant les services incendie ▶ Mise à niveau des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Montants investis 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduction des risques d'incendie ▶ Augmentation du niveau de préparation des intervenants
Indicateurs transversaux > (tous volets)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre total de projets financés 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fonds engagés vs fonds disponibles. ▶ Répartition des investissements par priorité 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Répartition des projets par localité

Annexe 3 – Résumé des modalités

Modalités	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	Pour les organismes admissibles : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vitalité économique – Volet entrepreneuriat..... 52 000 \$ ▶ Vitalité économique – Volet Dynamisme économique du territoire..... 30 000 \$ ▶ Ruralité..... 10 000 \$ ▶ Habitation..... 100 000 \$ ▶ Soutien aux municipalités locales 500 000 \$ ▶ Amélioration milieux de vie..... 30 000 \$ ▶ Aménagement et mise en valeur du territoire..... 30 000 \$ Pour les projets qui seront portés par la MRC de Sept-Rivières, aucun maximum ne sera appliqué.
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses de la MRC 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif. Les aides des FLI peuvent s'ajouter 80 % des dépenses admissibles pour les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente